



LA CHARTE DES MAISONS DE RETRAITE ASSOCIATIVES DE HAUTE-NORMANDIE

- Les maisons de retraite sont administrées par des associations loi 1901 qui portent des valeurs humanistes au service de tous.
- Les établissements sont organisés autour d'un Conseil d'Administration composé de membres bénévoles soucieux de l'intérêt général.
- Les associations s'inscrivent dans la vie locale et préservent l'intégration du résident dans la cité.
- Leur gestion est saine, contrôlée et désintéressée. Les fonds gérés par les maisons de retraite associatives sont investis au total bénéfice des résidents.
- Les lieux de vie garantissent un accueil personnalisé de qualité, un accompagnement au quotidien dans le respect du bien être des personnes et ce jusqu'au bout de la vie.
- Les établissements veillent à la formation et à l'amélioration continue des pratiques professionnelles des équipes pluridisciplinaires.
- Les associations, au regard de l'émergence de besoins nouveaux, sont force de proposition pour apporter des réponses adaptées et innovantes.
- Les associations préservent et encouragent la place essentielle des familles et des proches.
- Les établissements respectent par ailleurs l'ensemble des Chartes applicables.

Fait à Rouen, le 2 décembre 2013

Pour la Présidence de l'Association,

En présence,
De l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie
Du Département de Seine-Maritime

Avec le soutien : FEHAP Normandie/URIOPSS Haute-Normandie

